



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_163 - Acceptation d'indemnités de sinistre relative au dommage D3 « Impossibilité de verrouiller les menuiseries en partie haute » à l'école Yves Coppens

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 6^{ème} alinéa,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 6,

Considérant qu'un désordre relatif à l'impossibilité de verrouiller les onze menuiseries en partie haute à l'école Yves Coppens a été constaté,

Considérant qu'afin de préserver ses intérêts, la commune a saisi son assureur La Mutuelle des Architectes Français assurances (MAF) par le biais de son courtier VERSPIEREN,

Considérant que par courrier en date du 1^{er} octobre 2025, la Mutuelle des Architectes Français (MAF) a proposé comme indemnité la somme de 10 565,95 €,

Considérant que cette indemnité correspond aux attentes de la commune,

Considérant qu'il convient d'accepter cette indemnité de sinistre,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'accepter l'indemnité du désordre, adressée par La Mutuelle des Architectes Français assurances (MAF), concernant le dommage D3 "impossibilité de vérrouiller les menuiseries en partie haute" à l'école Coppens pour un montant de 10 565,95 euros.

Article 2 : De préciser que l'assureur versera cette indemnité directement à l'Entreprise FAYOLLE ET FILS, entreprise d'origine, intervenant en réparation sur ses propres ouvrages.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 octobre 2025

N°DEC25_163

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 16 octobre 2025